

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**

Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**DELIBERATION N° 2015-018**

**REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION  
DE LA DELIBERATION N° 39-2005 INSTAURANT L'INDEMNITE  
SPECIFIQUE DE SERVICE**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON,  
M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick  
GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT,  
Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID,  
Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE,  
Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,  
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,  
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,  
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,  
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant la demande de la Trésorerie de mettre à jour la délibération du 28 juin 2005 afin de prendre en compte les modifications de taux et de montants apportées par l'arrêté du 31 mars 2011,

Vu l'avis du comité technique consulté le 3 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Décide d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient du grade (fixé par le décret n°2003-799)	Taux moyen annuel (taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique de 1.10)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90€	51	20302.59€	122,50%
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90€	43	17117.87€	122,50%
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	361,90€	43	17117.87€	122,50%
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	361,90€	33	13136.97€	115%
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	361,90€	28	11146.52€	115%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90€	18	7165.62€	110%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90€	16	6369.44€	110%

Technicien	361,90€	12	4777.08€	110%
------------	---------	----	----------	------

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995).

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Les critères d'attribution**

Dit que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, en fonction de la qualité du service rendu, et des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent appréciée notamment au vu de son évaluation annuelle,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

#### **Article 3 : Périodicité du versement**

Précise que l'indemnité sera versée l'année correspondant aux services rendus et mensuellement.

#### **Article 4 : Clause de revalorisation**

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients ou les grades seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

#### **Article 5 : La date d'effet**

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Précise que le crédit global inscrit au budget pour le paiement de l'I.S.S. est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

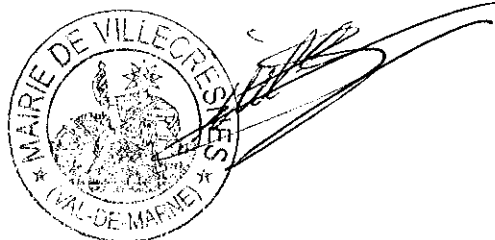
**Article 7 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20150410-2015-018-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2015  
Date de réception préfecture : 21/04/2015